Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 10:33:54 AM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Thu, 27 Feb 2025 18:08:14
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Demande de permis d'études / Portail IRCC vs Compte CléGC - REP-2025-0291 - Due 26-Feb-25
Importance: Normal
Sensitivity: None
Attachments:

Bonjour,

Bien que le portail d'IRCC sera fermé aux demandeurs de permis d'études à partir du 25 mars 2025, les demandes soumises à travers le portail d'IRCC avant cette date seront toujours acceptées. Si vous avez commencé une demande de permis d'études via le portail d'IRCC avant le 25 mars 2025, vous avez 60 jours pour la soumettre.

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre une demande complète, qu'il s'agisse d'une demande régulière ou une demande pour le programme francophone, incluant ou pas une demande de permis de travail pour un membre de la famille, il serait préférable de soumettre votre demande par le Compte sécurisé d'IRCC (compte MonCIC / MyCIC account); ou bien par le Portail des représentants rémunérés autorisés si le demandeur fait affaire avec un représentant en immigration.

Veuillez noter que si vous présentez une demande de prolongation de votre permis d'études, vous devez utiliser le Compte sécurisé d'IRCC.

Espérant que ceci répond à vos questions.

Merci,

The Immigration Representatives Mailbox

De :
Envoyé : 28 janvier 2025 15:57
À : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.IRCC[redacted]
Objet : Demande de permis d'études / Portail IRCC vs Compte CléGC

Bonjour,

Ce message est pour demander une clarification sur les implications de la fermeture annoncée du portail d'IRCC pour les demandes de permis d'études.

1. 1. **En effet :**

1. 1. L'avertissement ci-dessous s'affiche dans la page d'accueil de mon compte de simulation au portail IRCC : Mon compte de portail IRCC (modification du 2024-12-12) :

Immigration, Refugees and Citizenship Canada | Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

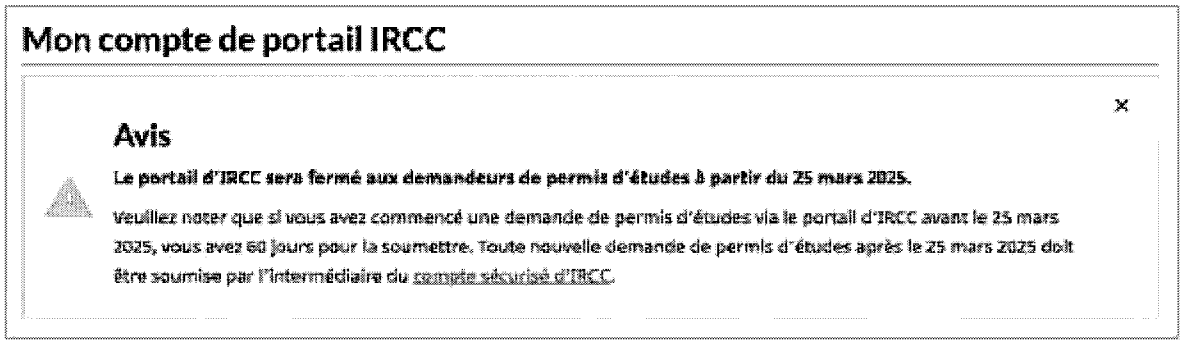

2. 2. La page Ouvrir une session dans votre compte sécurisé d'IRCC - Canada.ca (date de modification : 2025-01-10), précise que le compte sécurisé (CléGC) ne peut être utilisé que si le demandeur de permis d'études présente aussi une demande de permis de travail pour un membre de sa famille :

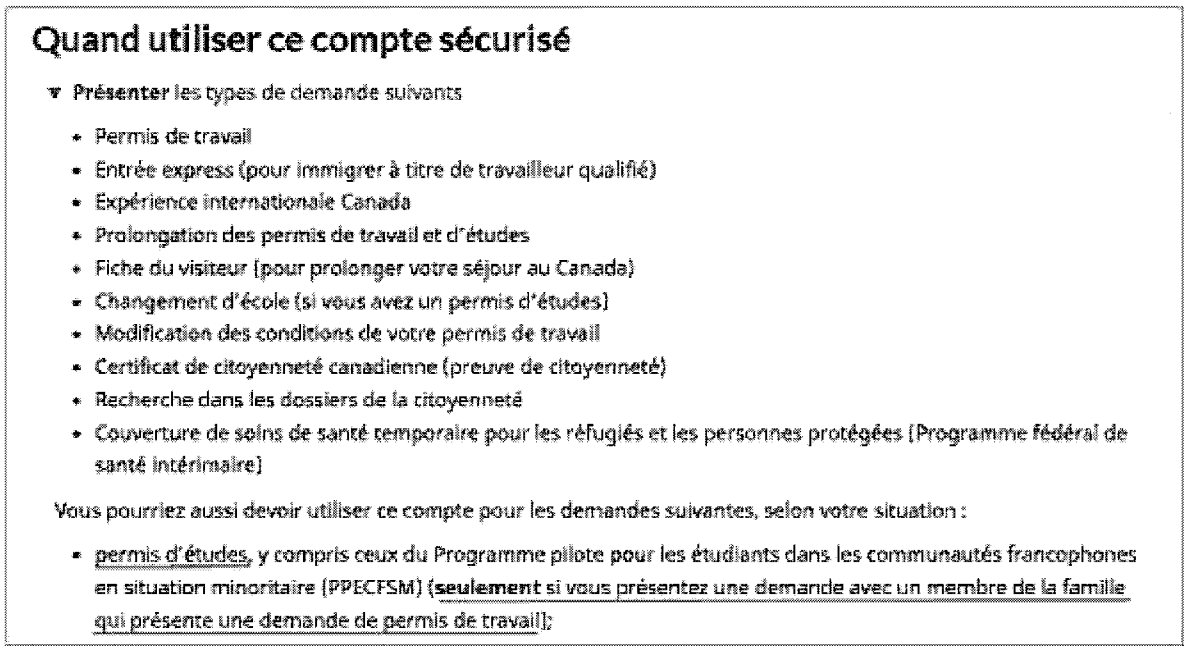

2. 2. **Pourtant, pour une première demande de permis d'études, la page Permis d'études : Présenter une demande - Canada.ca (modification du 2024-12-23) fournit un lien :**

3. 3. Vers le Portail IRCC quand il n'y a pas de demande de permis de travail pour le membre de famille :

Page 714

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Les captures d'écran ci-dessus concernent une demande de permis d'études ordinaire. Mais le résultat est le même pour une demande de permis d'études par le Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire (Programme francophone).

Ainsi :

A. A. Je comprends qu'à partir du 25 mars 2025, toutes les demandes de permis d'études, avec ou sans demande de permis de travail pour un membre de famille, seront soumises par le compte sécurisé CléGC.

Ma compréhension est-elle correcte ?

B. [redacted] aujourd'hui et le 25 mars 2025, quel compte doit être utilisé pour :

- * une demande de permis d'études ordinaire avec demande de permis de travail pour un membre de la famille ?
- * une demande de permis d'études ordinaire sans demande de permis de travail pour un membre de la famille ?
- * une demande de permis d'études par le programme francophone avec demande de permis de travail pour un membre de famille ?
- * une demande de permis d'études par le programme francophone sans demande de permis de travail pour un membre de la famille ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse raide svp.

Cordialement,